

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015

**Présents** : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, Mme JACQUET-ROLFE, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme HAMADEH, Mme TOCKO, Mme BOUMEDINE, M. BORDET, M. BODIER, Mme CAPDEVILA, Mme BON, Mme SOLIMAN, M. ZEMANEK, Mme GUERIN,

**Pouvoirs** : M. YAHOUEDEOU pouvoir à M. CHEVALIER  
M. PEREZ, pouvoir à M. GAYAUDON  
Mme BARO pouvoir à M. MINIER  
Mme BOURHIM pouvoir à Mme SOLIMAN  
M. VIMALASRI pouvoir à Mme HOARAU  
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

**Absent non représenté** : M. CHITRIT

**Administration** : M. LEGASA, Directeur Général des Services  
M. RALLO, Directeur de Cabinet  
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

**Secrétaire de séance** : Mme HAMADEH, assistée de Mme BROCARD, Assistante de Direction

---

### **Ouverture de la Séance**

*L'an deux mille quinze, le premier juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.*

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 29*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1*

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015.
1. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.
2. Mise à jour du tableau des effectifs.
3. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

## Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame HAMADEH, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

### 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### 1. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

**Rapporteur : Mme BELLILI**

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à « l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires », la Ville met en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 une nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Après une année de mise en œuvre, la ville de Serris a décidé de changer l'organisation des N.A.P. (Nouvelle Activité Périscolaire) au regard notamment des difficultés rencontrées sur l'organisation du travail des équipes d'animation.

Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire apporte des modifications dans la répartition des temps scolaires et périscolaires au cours de la semaine.

Il est donc nécessaire d'adapter le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires à cette nouvelle organisation.

**Sur l'organisation des temps périscolaires, ce qui change :**

- Les **NAP** (Nouvelle Activité Périscolaire) auront lieu **le vendredi de 13h30 à 16h30** pour toutes les écoles.

**Ce qui est maintenu :**

- Les NAP sont des activités périscolaires facultatives et non payantes
- Un accueil périscolaire de 11h30 à 12h30 le mercredi
- Les études 2 soirs par semaine (sauf le vendredi) de 16h30 à 18h (pour les élémentaires uniquement)

**Cette nouvelle version du Règlement Intérieur prend aussi en compte :**

- Une exigence supplémentaire concernant les **justificatifs de domicile demandés** pour les inscriptions / ré-inscriptions. *Cette mesure est proposée en raison des abus constatés.*
- La clarification des **conditions d'admission** pour les activités périscolaires ou extrascolaires
- **L'obligation d'être à jour de ses factures** pour pouvoir réinscrire ses enfants aux services périscolaires et extrascolaires l'année suivante.

- **Une exigence accrue du respect des règles de réservation** pour pouvoir bénéficier des services en créant :

**1- des pénalités spécifiques :**

Si l'enfant a fréquenté un service sans avoir fait de réservation, la prestation sera facturée pour :

- La restauration scolaire : facturation au prix coûtant
- L'accueil périscolaire (matin/soir) : Pénalité unique de 15 €

De plus, les parents ayant du retard pour venir chercher leur (s) enfant (s) encourront une pénalité de 15 €.

**2- une liste d'attente :**

Les réservations pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires sont ouvertes 6 semaines avant le début des vacances, durant une période de 15 jours. Après cette date, toute demande de réservation fera l'objet d'une inscription sur liste d'attente.

Ce nouveau règlement intérieur sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1 – Monsieur Idrissa TRAORE**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**2. Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

1. Création d'emplois

A temps complet

Dans le cadre de la poursuite du renforcement des effectifs du service de police municipale, il est proposé la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi de brigadier de police municipale

A temps non complet

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade au titre de l'année 2015, 3 agents à temps non complet sont concernés.

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

Par ailleurs pour prendre en compte l'ajustement de la quotité de travail nécessaire sur un emploi d'attaché territorial, il est nécessaire de créer également :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet

## 2. Suppression d'emploi

Il s'agit au travers de cette proposition de prendre acte de la finalisation de la mission portant sur la réforme des rythmes scolaires.

En effet, en octobre 2013, au regard des enjeux politique, institutionnel et administratif de la réforme, il a été affecté à la Direction de l'Action Educative un poste de chargé de mission attaché territorial à temps complet pour renforcer les moyens à disposition pour construire le projet.

Cette réforme a été mise en place en septembre 2014 avec un bilan en fin d'année qui a fait état d'une nécessaire adaptation de l'organisation proposée pour prendre en compte les remarques internes mais également des partenaires.

Cette adaptation a été construite puis concertée dans le cadre de réunions de comité de suivi et des conseils d'école pour recueillir les avis.

Aujourd'hui, la proposition finale a été retenue et transmise officiellement à l'Inspection Académique pour mise en œuvre à la rentrée 2015.

Les ressources affectées à cette mission ne sont donc plus nécessaires, et un poste de chargé de mission de catégorie A sur un temps complet serait surdimensionné compte tenu de la taille et du dimensionnement des projets de la commune de Serris.

Aussi, compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur le budget de fonctionnement au niveau du chapitre 012 relatif à la masse salariale et, pour permettre de dégager des marges de manœuvre nécessaire à la mise en place des orientations politiques pour le mandat 2014 2020, il est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

CONTRE : 2 – *Madame Fathia GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE*

ABSTENTION : 0

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

## 3. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Date de la décision	Intitulé	Montant € TTC
19/03/2015	Contrat de prestation de service pour l'organisation de la commémoration du 70 <sup>ème</sup> anniversaire de la capitulation de l'Allemagne avec l'association Adahmo du 7 au 10 mai 2015	31 090,00 €
24/03/2015	Avenant n°3 de régularisation annuel du marché de prestations d'assurance - lot n°3 véhicules à moteur - avec la société SMACL	64.74 €
27/03/2015	Contrat de mise à disposition de vitrines d'expositions avec la commune de Lagny-sur-Marne du 2 au 14 avril 2015	A titre gracieux
01/04/2015	Audit organisationnel et de fonctionnement du service Petite Enfance avec la société ENC2	11 760,00 €

08/04/2015	Avenant portant modification à la décision 2014-96 pour le spectacle "La lettre de Paolo Nani" avec l'association Temal Production du 7 mars 2015	256,40 €
08/04/2015	Convention de prestation de service pour des interventions TAP pour les cycles 4 et 5 avec l'association Les Tambours Parleurs	3 264,00 €
09/04/2015	Convention de prestation de service pour un spectacle sur le thème de la magie au centre de loisirs 1,2,3 soleil avec l'association TPAKAP le 28 avril 2015	270,00 €
13/04/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation de costumes taille enfant à l'occasion de la commémoration du 70 <sup>ème</sup> anniversaire de la capitulation de l'Allemagne par Madame Cécile BRUEL les 8,9 et 10 mai 2015	1 250,00 €
13/04/2015	Convention de prestation de service pour le spectacle "la bal des insectes" présenté au centre de loisirs 1,2,3 soleil avec la compagnie des Balathemes le 21 avril 2015	480,00 €
27/04/2015	Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert pour la nuit contre le SIDA avec la société News Talents Promotion le 28 novembre 2015	A titre gracieux
28/04/2015	Convention d'utilisation de l'équipement sportif Olympe de Gouges par le SAN du Val d'Europe pour des manifestations des 22 mars + 16 mai + 30 mai + 31 mai 2015	5 265,00 €

**Questions diverses :**

Aucune

---

*La séance est levée à 21h08*

*La Secrétaire de séance,*

*Madame Amina AMADEH*